Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

CT AMBIENT







RUBRIOUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: CT AMBIENT

Autres moyens d'identification:

Pas pertinent

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Parfum d'ambiance concentré. Uniquement pour usage utilisateur professionnel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

QUIMICAS QUIMXEL S.L.
P.I. Ciutat de Carlet - C/ Garbi, 20
46240 Carlet - Valencia - España
Tél.: +34962558105
info@quimxel.com
www.quimxel.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +34 96 255 81 05 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 08:30-18:30)

Téléphone de l'Institut National de Toxicologie : 01 40 05 48 48

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement nº 1272/2008 (CLP).

Aquatic Acute 1: Dangerosité sévère pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H400 Aquatic Chronic 2: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3, H226 Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Attention







Mentions de danger:

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence:

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P370+P378: En cas d'incendie: utiliser un extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il et possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'alcool et la pulvérisation d'eau.pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. P403+P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501: Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.

Informations complémentaires:

EUH208: Contient Citronellol, Ethyl linalool, Hexyl cinnamal, Limonene, Linalool. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers:

Date d'établissement: 08/03/2022 Version: 1 Page 1/17



CT AMBIENT







RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 **Substances:**

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base de dissolvants, d'alcools et de tensioactifs.

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

	Identification		Nom chimique /classification	Concentration
CAS: EC: Index: REACH:	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43- XXXX	éthanol ⁽¹⁾ Règlement 1272/2008	ATP CLP00 Flam. Liq. 2: H225 - Danger	25 - <50 %
CAS:	7173-51-5	Chlorure de didécyld	iméthylammonium ⁽²⁾ Auto classifiée	
	230-525-2 612-131-00-6 01-2119945987-15- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 3: H301; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1B: H314 - Danger	1 - <3 %
CAS:	1222-05-5	1,3,4,6,7,8-hexahyd	ro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane ⁽²⁾ ATP ATP01	
	214-946-9 603-212-00-7 01-2119488227-29- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	1 - <2,5 %
CAS:	78-70-6	Linalool ⁽²⁾	Auto classifiée	
	201-134-4 603-235-00-2 01-2119474016-42- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %
CAS:	101-86-0	Hexyl cinnamal(2)	Auto classifiée	
	202-983-3 Non concerné Non concerné	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %
CAS:	10339-55-6	Ethyl linalool(2)	Auto classifiée	
	233-732-6 Non concerné 01-2119969272-32- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %
CAS:	5989-27-5	Limonene ⁽²⁾	ATP ATP17	
	227-813-5 601-096-00-2 01-2119529223-47- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 3: H412; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Danger	<1 %
CAS:	65405-77-8	Salicylate de (Z)-3-h	exenyle ⁽²⁾ Auto classifiée	
	265-745-8 Non concerné 01-2119987320-37- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400 - Attention	<1 %
CAS:	81782-77-6	4-méthyl-3-decen-5	-ol ⁽²⁾ Auto classifiée	
	279-815-0 Non concerné 01-2119983528-21- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411 - Attention	<1 %
CAS:	128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-c	résol ⁽²⁾ Auto classifiée	
	204-881-4 Non concerné 01-2119565113-46- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	<1 %
CAS:	142-19-8	Heptanoate d´allyle	2) Auto classifiée	
	205-527-1 Non concerné 01-2119488961-23- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 3: H301+H311; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 3: H412 - Danger	<1 %

⁽¹⁾ Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n ° 2020/878 (2) Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878



CT AMBIENT







RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

	Identification		Nom chimique /classification					
CAS:		Citronellol ⁽²⁾	Auto classifiée					
	203-375-0 Non concerné 01-2119453995-23- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %				

⁽¹⁾ Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n ° 2020/878
(2) Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Facteur M	
Chlorure de didécyldiméthylammonium	Aigus	10
CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2	Chronique	10

RUBRIOUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIOUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés:

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

Date d'établissement: 08/03/2022 Version: 1 Page 3/17

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

CT AMBIENT







RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 2014/34/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux



CT AMBIENT







RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C
Température maximale: 30 °C
Durée maximale: 36 mois
B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification	Limites d'	exposition professi	onnelle
éthanol	VME	1000 ppm	1900 mg/m ³
CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	VLCT	5000 ppm	9500 mg/m ³
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	VME		10 mg/m ³
CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4	VLCT		

DNEL (Travailleurs):

		Courte	xposition Longue exposition		exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
éthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 64-17-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	343 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-578-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	950 mg/m ³	Pas pertinent
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1222-05-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	36,7 mg/kg	Pas pertinent
EC: 214-946-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	13,5 mg/m ³	Pas pertinent
Linalool	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 78-70-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-134-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	24,58 mg/m ³	Pas pertinent
Ethyl linalool	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 10339-55-6	Cutanée	5,5 mg/kg	Pas pertinent	2,7 mg/kg	Pas pertinent
EC: 233-732-6	Inhalation	18 mg/m ³	Pas pertinent	3 mg/m ³	Pas pertinent
Limonene	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 5989-27-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	9,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 227-813-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	66,7 mg/m ³	Pas pertinent
Salicylate de (Z)-3-hexenyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 65405-77-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,9 mg/kg	Pas pertinent
EC: 265-745-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,59 mg/m ³	Pas pertinent
4-méthyl-3-decen-5-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 81782-77-6	Cutanée	10 mg/kg	Pas pertinent	10 mg/kg	Pas pertinent
EC: 279-815-0	Inhalation	35,26 mg/m ³	88,16 mg/m ³	98,7 mg/m ³	88,16 mg/m ³
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 128-37-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-881-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,5 mg/m ³	Pas pertinent

Date d'établissement: 08/03/2022 Version: 1 Page 5/17



CT AMBIENT







RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte e	xposition	Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Heptanoate d´allyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 142-19-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,84 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-527-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,97 mg/m ³	Pas pertinent
Citronellol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 106-22-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	327,4 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-375-0	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m ³	161,6 mg/m ³	10 mg/m ³

DNEL (Population):

		Courte	exposition	Longue	exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
éthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	87 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 64-17-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	206 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-578-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	114 mg/m ³	Pas pertinent
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,3 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 1222-05-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	22 mg/kg	Pas pertinent
EC: 214-946-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4 mg/m³	Pas pertinent
Linalool	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,49 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 78-70-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-134-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,33 mg/m ³	Pas pertinent
Ethyl linalool	Oral	1,3 mg/kg	Pas pertinent	0,2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 10339-55-6	Cutanée	2,7 mg/kg	Pas pertinent	1,4 mg/kg	Pas pertinent
EC: 233-732-6	Inhalation	4,4 mg/m³	Pas pertinent	0,74 mg/m ³	Pas pertinent
Limonene	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,8 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 5989-27-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,8 mg/kg	Pas pertinent
EC: 227-813-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	16,6 mg/m ³	Pas pertinent
Salicylate de (Z)-3-hexenyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,23 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 65405-77-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,45 mg/kg	Pas pertinent
EC: 265-745-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,39 mg/m ³	Pas pertinent
4-méthyl-3-decen-5-ol	Oral	5 mg/kg	Pas pertinent	10 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 81782-77-6	Cutanée	5 mg/kg	Pas pertinent	0,0893 mg/kg	Pas pertinent
EC: 279-815-0	Inhalation	8,7 mg/m ³	21,74 mg/m ³	14,38 mg/m ³	21,74 mg/m ³
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 128-37-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-881-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,86 mg/m ³	Pas pertinent
Heptanoate d'allyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,42 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 142-19-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,42 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-527-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,73 mg/m ³	Pas pertinent
Citronellol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	13,8 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 106-22-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	196,4 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-375-0	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m ³	47,8 mg/m ³	10 mg/m ³

PNEC:

Identification				
éthanol	STP	580 mg/L	Eau douce	0,96 mg/L
CAS: 64-17-5	Sol	0,63 mg/kg	Eau de mer	0,79 mg/L
EC: 200-578-6	Intermittent	2,75 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,6 mg/kg
	Oral	0,38 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	2,9 mg/kg
Chlorure de didécyldiméthylammonium	STP	0,14 mg/L	Eau douce	0,0011 mg/L
CAS: 7173-51-5	Sol	1,4 mg/kg	Eau de mer	0,00011 mg/L
EC: 230-525-2	Intermittent	0,00021 mg/L	Sédiments (Eau douce)	61,86 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	6,186 mg/kg

Date d'établissement: 08/03/2022 Version: 1 Page 6/17



CT AMBIENT







RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c] pyrane	STP	1 mg/L	Eau douce	0,0068 mg/L
CAS: 1222-05-5	Sol	1,5 mg/kg	Eau de mer	0,00044 mg/L
EC: 214-946-9	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	2 mg/kg
	Oral	20,4 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,394 mg/kg
Linalool	STP	10 mg/L	Eau douce	0,2 mg/L
CAS: 78-70-6	Sol	0,327 mg/kg	Eau de mer	0,02 mg/L
EC: 201-134-4	Intermittent	2 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,22 mg/kg
	Oral	0,0078 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,222 mg/kg
Ethyl linalool	STP	10 mg/L	Eau douce	0,023 mg/L
CAS: 10339-55-6	Sol	0,031 mg/kg	Eau de mer	0,002 mg/L
EC: 233-732-6	Intermittent	0,23 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,223 mg/kg
	Oral	0,00853 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,022 mg/kg
Limonene	STP	1,8 mg/L	Eau douce	0,014 mg/L
CAS: 5989-27-5	Sol	0,763 mg/kg	Eau de mer	0,0014 mg/L
EC: 227-813-5	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	3,85 mg/kg
	Oral	0,133 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,385 mg/kg
Salicylate de (Z)-3-hexenyle	STP	10 mg/L	Eau douce	0,00061 mg/L
CAS: 65405-77-8	Sol	0,022 mg/kg	Eau de mer	0,000061 mg/L
EC: 265-745-8	Intermittent	0,0061 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,11 mg/kg
	Oral	0,04 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,011 mg/kg
4-méthyl-3-decen-5-ol	STP	10 mg/L	Eau douce	0,00076 mg/L
CAS: 81782-77-6	Sol	0,018 mg/kg	Eau de mer	0,000076 mg/L
EC: 279-815-0	Intermittent	0,004 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,092 mg/kg
	Oral	0,1111 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,0092 mg/kg
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	STP	0,17 mg/L	Eau douce	0,000199 mg/L
CAS: 128-37-0	Sol	0,04769 mg/kg	Eau de mer	0,00002 mg/L
EC: 204-881-4	Intermittent	0,00199 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,0996 mg/kg
	Oral	0,00833 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,00996 mg/kg
Heptanoate d´allyle	STP	10 mg/L	Eau douce	0,00012 mg/L
CAS: 142-19-8	Sol	0,002 mg/kg	Eau de mer	0,000012 mg/L
EC: 205-527-1	Intermittent	0,0012 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,012 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,001 mg/kg
Citronellol	STP	580 mg/L	Eau douce	0,002 mg/L
CAS: 106-22-9	Sol	0,004 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 203-375-0	Intermittent	0,024 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,026 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,003 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Date d'établissement: 08/03/2022 Version: 1 Page 7/17



CT AMBIENT







RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Polyéthylène linéaire basse densité (LLPDE), Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,062 mm)	CAT III	EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CATII	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CATI		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CATII	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
1	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	*	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011
Douche d'urgence		Rincer œil	

LORS DE LA DILUTION D'UTILISATION DU PRODUIT, PPE N'EST PAS REQUIS.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 35,49 % poids Concentration de C.O.V. à 20 °C: Pas pertinent

Nombre moyen de carbone: 2,55
Poids moléculaire moyen: 53,41 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique:

État physique à 20 °C:

Aspect:

Couleur:

Odeur:

Liquide

Transparent

Jaunâtre

Parfumé

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

Date d'établissement: 08/03/2022 Version: 1 Page 8/17



CT AMBIENT







RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Seuil olfactif: Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 89 °C Pression de vapeur à 20 °C: 5240 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 24928,37 Pa (24,93 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: Pas pertinent * Densité relative à 20 °C: 0,94 - 0,96 Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent * Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent * Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent * Concentration: Pas pertinent * pH: 7 (à 100 %) Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent * Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent * Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent * Propriété de solubilité: Pas pertinent * Température de décomposition: Pas pertinent * Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair: 24 °C

Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent * 225 °C

Température d'auto-ignition:

Limite d'inflammabilité inférieure: Non disponible Limite d'inflammabilité supérieure: Non disponible

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian: Non concerné

9.2 **Autres informations:**

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives: Pas pertinent * Propriétés comburantes: Pas pertinent * Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux: Pas pertinent * Chaleur de combustion: Pas pertinent * Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de Pas pertinent *

composants inflammables: Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent * Indice de réfraction: Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

Date d'établissement: 08/03/2022 Version: 1 Page 9/17



CT AMBIENT







RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
- B- Inhalation (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
 - Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
 - Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
 - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- E- Effets de sensibilisation:
 - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

Date d'établissement: 08/03/2022 Version: 1 **Page 10/17**

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

CT AMBIENT







RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	To	oxicité sévère	Genre
éthanol	DL50 orale	6200 mg/kg	Rat
CAS: 64-17-5	DL50 cutanée	20000 mg/kg	Lapin
EC: 200-578-6	CL50 inhalation	124,7 mg/L (4 h)	Rat
leptanoate d´allyle	DL50 orale	218 mg/kg	Rat
CAS: 142-19-8	DL50 cutanée	810 mg/kg	Lapin
EC: 205-527-1	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Chlorure de didécyldiméthylammonium	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
CAS: 7173-51-5	DL50 cutanée	Pas pertinent	
C: 230-525-2	CL50 inhalation	Pas pertinent	
inalool	DL50 orale	3000 mg/kg	Rat
CAS: 78-70-6	DL50 cutanée	5610 mg/kg	Lapin
EC: 201-134-4	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Hexyl cinnamal	DL50 orale	3100 mg/kg	Rat
AS: 101-86-0	DL50 cutanée	3000 mg/kg	Lapin
C: 202-983-3	CL50 inhalation	Pas pertinent	
thyl linalool	DL50 orale	5283 mg/kg	La souris
CAS: 10339-55-6	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Lapin
C: 233-732-6	CL50 inhalation	Pas pertinent	
imonene	DL50 orale	4400 mg/kg	Rat
AS: 5989-27-5	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Lapin
C: 227-813-5	CL50 inhalation	Pas pertinent	
alicylate de (Z)-3-hexenyle	DL50 orale	3339 mg/kg	Rat
AS: 65405-77-8	DL50 cutanée	Pas pertinent	
C: 265-745-8	CL50 inhalation	Pas pertinent	
-méthyl-3-decen-5-ol	DL50 orale	8000 mg/kg	Rat
AS: 81782-77-6	DL50 cutanée	Pas pertinent	
C: 279-815-0	CL50 inhalation	Pas pertinent	
,6-di-tert-butyl-p-crésol	DL50 orale	10000 mg/kg	Rat
AS: 128-37-0	DL50 cutanée	Pas pertinent	
C: 204-881-4	CL50 inhalation	Pas pertinent	
ütronellol	DL50 orale	3450 mg/kg	Rat
AS: 106-22-9	DL50 cutanée	2650 mg/kg	
EC: 203-375-0	CL50 inhalation	Pas pertinent	

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

Date d'établissement: 08/03/2022 Version: 1 **Page 11/17**



CT AMBIENT







RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification		Concentration	Espèce	Genre
éthanol	CL50	11000 mg/L (96 h)	Alburnus alburnus	Poisson
CAS: 64-17-5	CE50	9268 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-578-6	CE50	1450 mg/L (192 h)	Microcystis aeruginosa	Algue
Chlorure de didécyldiméthylammonium	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 7173-51-5	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 230-525-2	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c] pyrane	CL50	0,95 mg/L (96 h)	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 1222-05-5	CE50	0,194 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 214-946-9	CE50	0,723 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
Hexyl cinnamal	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 101-86-0	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 202-983-3	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
Limonene	CL50	0,702 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 5989-27-5	CE50	0,577 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 227-813-5	CE50	Pas pertinent		
Salicylate de (Z)-3-hexenyle	CL50	0,65 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 65405-77-8	CE50	0,6 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 265-745-8	CE50	0,61 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
4-méthyl-3-decen-5-ol	CL50	3 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 81782-77-6	CE50	0,4 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 279-815-0	CE50	1,4 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	CL50	0,57 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 128-37-0	CE50	0,61 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-881-4	CE50	Pas pertinent		
Heptanoate d´allyle	CL50	0,12 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
CAS: 142-19-8	CE50	0,89 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 205-527-1	CE50	4,6 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue

Toxicité chronique:

Identification		Concentration	Espèce	Genre
éthanol	NOEC	250 mg/L	Danio rerio	Poisson
CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	NOEC	2 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
Chlorure de didécyldiméthylammonium	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2	NOEC	0,021 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
4-méthyl-3-decen-5-ol	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 81782-77-6 EC: 279-815-0	NOEC	0,025 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	NOEC	0,053 mg/L	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4	NOEC	0,069 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
éthanol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 64-17-5	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 200-578-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	89 %
Chlorure de didécyldiméthylammonium	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 7173-51-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 230-525-2	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	80 %



CT AMBIENT







RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Dégr	adabilité	Biodégradal	oilité
Linalool	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 78-70-6	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 201-134-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %
Ethyl linalool	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 10339-55-6	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 233-732-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	91 %
Limonene	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
CAS: 5989-27-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 227-813-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	71,4 %
Salicylate de (Z)-3-hexenyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 65405-77-8	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 265-745-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	89 %
4-méthyl-3-decen-5-ol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 81782-77-6	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 279-815-0	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	73 %
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	50 mg/L
CAS: 128-37-0	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 204-881-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	4,5 %
Heptanoate d´allyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 142-19-8	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 205-527-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	81 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Pote	ntiel de bioaccumulation
éthanol	FBC	3
CAS: 64-17-5	Log POW	-0,31
EC: 200-578-6	Potentiel	Bas
Chlorure de didécyldiméthylammonium	FBC	81
CAS: 7173-51-5	Log POW	4,66
EC: 230-525-2	Potentiel	Modéré
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	FBC	1584
CAS: 1222-05-5	Log POW	5,9
EC: 214-946-9	Potentiel	Très élevé
Linalool	FBC	
CAS: 78-70-6	Log POW	2,97
EC: 201-134-4	Potentiel	
Hexyl cinnamal	FBC	17
CAS: 101-86-0	Log POW	
EC: 202-983-3	Potentiel	Bas
Limonene	FBC	
CAS: 5989-27-5	Log POW	4,83
EC: 227-813-5	Potentiel	
4-méthyl-3-decen-5-ol	FBC	412
CAS: 81782-77-6	Log POW	3,9
EC: 279-815-0	Potentiel	Élevé
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	FBC	1365
CAS: 128-37-0	Log POW	5,1
EC: 204-881-4	Potentiel	Très élevé
Heptanoate d´allyle	FBC	473
CAS: 142-19-8	Log POW	2,99
EC: 205-527-1	Potentiel	Élevé

12.4 Mobilité dans le sol:

Date d'établissement: 08/03/2022 Version: 1 Page 13/17



CT AMBIENT







RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	L´abs	sorption/désorption		Volatilité
éthanol	Кос	1	Henry	4,61E-1 Pa·m³/mol
CAS: 64-17-5	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 200-578-6	Tension superficielle	2,339E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Chlorure de didécyldiméthylammonium	Koc	440000	Henry	Pas pertinent
CAS: 7173-51-5	Conclusion	Immobile	Sol sec	Pas pertinent
EC: 230-525-2	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Limonene	Koc	6324	Henry	2533,13 Pa·m³/mol
CAS: 5989-27-5	Conclusion	Immobile	Sol sec	Oui
EC: 227-813-5	Tension superficielle	2,675E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
4-méthyl-3-decen-5-ol	Кос	1175	Henry	Pas pertinent
CAS: 81782-77-6	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
EC: 279-815-0	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Koc	8183	Henry	3,42E-1 Pa·m ³ /mol
CAS: 128-37-0	Conclusion		Sol sec	Oui
EC: 204-881-4	Tension superficielle	1,255E-2 N/m (258,85 °C)	Sol humide	Oui
Heptanoate d´allyle	Кос	968,3	Henry	112 Pa·m³/mol
CAS: 142-19-8	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
EC: 205-527-1	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIOUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
07 01 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP3 Inflammable

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n º1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2021 et RID 2021:

Date d'établissement: 08/03/2022 Version: 1 **Page 14/17**

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

CT AMBIENT







RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



14.1 Numéro ONU ou numéro UN1993

d'identification:

14.2 Désignation officielle de LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (éthanol; Chlorure de

didécyldiméthylammonium)

transport de l'ONU: 14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 3

14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Dangereux pour Oui l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 274, 601 code de restriction en tunnels: D/E

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 L

14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI:

Pas pertinent

UN1993

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 40-20:

14.1 Numéro ONU ou numéro

d'identification:

14.2 Désignation officielle de

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (éthanol; Chlorure de

transport de l'ONU: didécyldiméthylammonium)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 3

14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Polluants marins: Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 274, 223, 955 Codes EmS: F-E, S-E Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 L

Groupe de ségrégation: Pas pertinent

14.7 Transport maritime en vrac Pas pertinent

conformément aux instruments de l'OMI:

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2022:



14.1 Numéro ONU ou numéro

UN1993

d'identification: 14.2 Désignation officielle de

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (éthanol; Chlorure de

transport de l'ONU: didécyldiméthylammonium)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 3

14.4 Groupe d'emballage: III14.5 Dangereux pour Oui

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI:

Pas pertinent



CT AMBIENT







RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) nº 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient du Chlorure de didécyldiméthylammonium.

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: éthanol (Type de produits 1, 2, 4); Chlorure de didécyldiméthylammonium (Type de produits 1, 2, 3, 4, 6, 8, 10, 11, 12)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Contient Chlorure de didécyldiméthylammonium

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100	200

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Ne peuvent être utilisés:

- —dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- —dans des farces et attrapes,
- —dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- 3.-Nomenclature des installations classées, v50bis Février 2021
- 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

Date d'établissement: 08/03/2022 Version: 1 **Page 16/17**



CT AMBIENT







RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 3: H301 - Toxique en cas d'ingestion.

Acute Tox. 3: H301+H311 - Toxique par ingestion ou par contact cutané.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédé de classement:

Aquatic Acute 1: Méthode de calcul Aquatic Chronic 2: Méthode de calcul Skin Irrit. 2: Méthode de calcul

Flam. Liq. 3: Méthode de calcul (2.6.4.3.)

Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu

http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50 CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

Date d'établissement: 08/03/2022 Version: 1 Page 17/17